



Assemblée générale

Distr. générale
2 avril 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 60, 65, 67 et 111 de l'ordre du jour

Développement social

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Promotion et protection des droits de l'homme

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Lettre datée du 30 mars 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à la lettre du Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée datée du 26 février 2007 et distribuée comme document de l'Assemblée générale (A/61/769), je n'ai guère besoin de faire observer que les droits fondamentaux de la personne humaine sont garantis par la Constitution du Japon et que les accusations formulées dans cette lettre sont donc sans fondement. Je regrette que de telles allégations aient une nouvelle fois été formulées contre le Japon et je tiens à y apporter la réponse qui suit.

Le Gouvernement japonais a pris les mesures qu'il considère comme nécessaires et appropriées pour permettre aux résidents coréens au Japon de mener des vies stables, notamment en leur octroyant un statut juridique leur permettant de séjourner au Japon et en améliorant leurs conditions de vie. Dans le même temps, les autorités japonaises chargées de la détection et de la répression des infractions réagissent sur la base de preuves solides lorsque des actes illégaux sont commis, quelle que soit la nationalité de leurs auteurs, en stricte conformité avec les lois et règlements du pays. Les mesures prises en ce qui concerne l'Association générale des résidents coréens au Japon, visée dans lettre, l'ont ainsi été dans l'équité et la justice, en stricte conformité avec les lois et règlements applicables. Les allégations formulées par la République populaire démocratique de Corée faisant état d'une « répression de plus en plus féroce à l'encontre de l'Association générale des résidents coréens au Japon et des Coréens qui vivent au Japon » sont donc sans fondement.



En ce qui concerne l'allégation selon laquelle « les autorités japonaises » ont utilisé les médias pour faire circuler de fausses informations, dans une société ouverte et démocratique où la liberté d'expression et la liberté de la presse sont comme d'autres libertés pleinement garanties, il est impossible pour le Gouvernement japonais de contrôler les informations publiées dans les médias sur tel ou tel sujet, et il est donc clair qu'il n'a pas tenté de le faire en l'espèce.

S'agissant des efforts déployés par le Japon pour la réforme du Conseil de sécurité, la position et les aspirations du Japon sont bien connues grâce à un certain nombre de déclarations faites à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, et le Japon continuera de contribuer de manière positive et constructive au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je vous serai obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 60, 65, 67 et 111 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
Mission permanente du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kenzo **Oshima**
